

Le Ministre a fait valoir que cette solution irait dans le sens des obligations du Canada envers le GATT et, surtout, qu'elle protégerait les intérêts essentiels de l'industrie de la pêche de la côte ouest. Elle a ajouté: "Les Américains auront accès au poisson non transformé débarqué à des stations désignées le long de la côte, mais ils ne pourront pas acheter directement du poisson des pêcheurs canadiens en mer."

À la réunion du Conseil du GATT, le Canada sera en outre disposé à permettre l'adoption du rapport du Groupe spécial du GATT sur les pratiques des commissions provinciales des alcools. "C'est des pratiques provinciales dont il est question ici, a indiqué M^{me} Carney, mais nous chercherons avec les provinces comment répondre aux recommandations du Groupe spécial tout en tenant compte des problèmes d'ajustement de l'industrie."

Enfin, le Ministre a annoncé que le Canada demandera au Conseil du GATT de constituer un groupe spécial pour examiner le bien-fondé de sa plainte quant à l'imposition discriminatoire d'un droit de douane de 8 % par le Japon sur nos exportations de bois de pin, de sapin et d'épinette de débits courants, qui se sont chiffrées à plus de 80 millions \$ en 1987.

M^{me} Carney a fait remarquer que le Canada avait cherché depuis longtemps à parvenir à un règlement bilatéral de ce différend avec le Japon. "Cette pratique discriminatoire nuit à nos exportateurs dans un marché que nous avons ouvert, a indiqué M^{me} Carney. Nous n'avons d'autre choix que de porter cette affaire devant le GATT."